

Rapport N° 2022/29

Développement de l'accueil de jour – élargissement de l'offre d'accueil en 2022

Adaptation des ressources

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour une réactualisation de l'étude concernant la planification scolaire et parascolaire »

Nyon, le 25 avril 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 16 février 2022. Etaient présents : Mesdames Muriel Cardinaux, Laure Damtsas, Ilithya Gennai, Francia Ramos et Messieurs Raffaele Giannattassio, Frédéric Rast, Stéphane Delley et Jean-Pierre Vuille (Président et rapporteur). Madame Alexia Seguy et Monsieur Bernard Ueltschi étaient excusés.

Nous remercions Madame la Municipale Stéphanie Schmutz et Monsieur Christophe Bornand qui ont répondu à nos nombreuses questions orales et écrites.

Introduction

Suite aux exigences inscrites dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006, a été créé, en 2009, le réseau d'accueil de jour de Nyon.

Ces structures d'accueil sont autorisées et contrôlées par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) du Canton de Vaud en application des directives émises par celui-ci et par celles définies par l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP).

Le préavis présenté poursuit plusieurs objectifs :

- adapter progressivement l'offre d'accueil parascolaire à l'évolution démographique dès la rentrée d'août 2022. Cela permettra d'être en ligne avec l'article 63a de la Constitution vaudoise, imposant une place parascolaire pour chaque enfant. Lors de chaque projet d'ouverture ou d'extension de structure, un préavis ad hoc sera déposé.
- doter en ressources humaines nécessaires les structures pour répondre aux exigences de l'OAJE. Les demandes concernent à la fois du personnel éducatif de terrain et d'encadrement et aussi des emplois au niveau administratif du réseau.

La commission estime que la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour une réactualisation de l'étude concernant la planification scolaire et parascolaire » est clairement séparée de la première partie de ce préavis et aurait pu être traitée à part.

Cadre légal

Conformément à l'article 63a de la Constitution vaudoise les communes doivent organiser un accueil parascolaire surveillé sous forme d'école à journée continue. La LAJE précise plusieurs demandes à mettre en place.

Selon l'article 62C LAJE, les communes avaient un délai au 31 décembre 2020 pour organiser l'accueil du matin des élèves scolarisés de la 1^{ère} année primaire à la 6^{ème} année primaire et l'accueil de l'après-midi des enfants scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} année primaire. Avec la pandémie certains projets visant à créer des places d'accueil conformément aux objectifs légaux ont été ralentis et le délai a été repoussé au 31 décembre 2021.

Les taux d'encadrement du personnel éducatif et de leurs responsables sont pour leur part définis dans les directives cantonales de l'OAJE.

Situation actuelle

Il existe trois types d'accueil et le réseau nyonnais dispose d'une offre pour chacun d'entre eux :

Détail des places offertes par le réseau de Nyon

421 Préscolaire (enfants de 0 à 4 ans) dont les employeurs du personnel sont des fondations et associations privées (couverture de déficit par la Ville de Nyon) ;

781 Parascolaire (enfants de 4 à 12 ans) dont l'employeur du personnel est la Ville de Nyon ;

180 en Préscolaire et **118 parascolaires** (enfants de 0 à 10 ans) dont l'employeur est la Ville de Nyon par les 46 accueillantes en milieu familial (AMF).

Au 23.11.2021 il reste en liste d'attente : 70 préscolaires et 71 parascolaires.

Evolution démographique et développement

Avec l'émergence et le développement de nouveaux quartiers à Nyon, l'Administration communale a établi des projections qui indiquent qu'il y aura en 2030 environ 1000 habitants en âge scolaire ou préscolaire en plus qu'actuellement.

En préscolaire, une crèche de 44 places s'est ouverte à La Petite Prairie en août 2021 et une autre au Boiron offrira également 44 places en août 2022 suite à l'adoption du préavis 76/2017.

Cela ne suffira pas et il sera nécessaire de créer deux nouvelles crèches dans les prochaines années.

En parascolaire, 24 places supplémentaires réparties par 6 en 4 unités d'accueil pour écolier (UAPE) seront proposées à l'horizon d'août 2022.

Au vu de l'augmentation de la population de notre ville, il sera nécessaire de créer deux nouvelles crèches dans les prochaines années. Chaque projet fera l'objet du dépôt d'un préavis et les Services de l'architecture et du territoire seront parties prenantes pour réfléchir sur les lieux d'implantations.

Pour avoir un contrôle de la qualité des prestations et jouer un vrai rôle de pilote, la Municipalité nous a répondu qu'elle ne souhaitait pas transmettre la gestion de son réseau d'accueil à une fondation ou une SA en main de la commune. Des séances de coordination entre le Service de la cohésion sociale et les directions d'établissements scolaires garantissent la cohérence de prise en charge. C'est aussi le besoin de transparence avec le Conseil communal en évitant de n'avoir qu'une seule ligne comptable pour l'ensemble de ses structures d'accueil.

Adaptation des besoins en ressources humaines

En août 2021, à l'UAPE des Mangettes Horizons, 24 places en parascolaire ont été créées en urgence. Du personnel auxiliaire a dû être engagé. Afin de régulariser cette situation, ce préavis nous demande l'autorisation de la création de 2.1 EPT pour les postes éducatifs et de 0.65 EPT pour des postes d'intendance, les repas étant produits sur place.

Suite aux nouvelles exigences de l'OAJE, il est nécessaire de réadapter les taux des responsables de site et du personnel éducatif. Les responsables de structure doivent avoir un adjoint qui puisse les suppléer et cette nouvelle organisation doit être effective lors des renouvellements d'autorisation. Il est donc demandé 2.35 EPT pour l'ensemble de nos 10 structures.

Toujours pour respecter les normes il est demandé :

0.95 EPT pour l'éducatif réparti sur 4 sites

0.95 EPT pour l'intendance réparti sur 4 sites

0.5 EPT administratif pour le SCS (service de cohésion sociale)

0.5 EPT administratif pour l'accueil de jour

Pour cette dernière ligne la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour) a prévu d'augmenter sa subvention pour l'accueil familial dès 2022 de CHF 70'000.- (compte N°761.4515.00-subvention ordinaire FAJE) ce qui compensera cet engagement supplémentaire.

Besoin en personnel :

EPT

Pour répartition dans 10 structures	2.35	Responsable de site & suppléance
Pour Mangettes Horizons	2.1 & 0.65	Educatif & intendance
Pour répartition dans 4 structures	0.95	Educatif
Pour répartition dans 4 structures	0.95	Intendance
Pour UAPE/APEMS	0.50	Administration
Accueil de jour	0.50	Administration

Les coûts nets de ces engagements seront de CHF 362'400.- subvention déduite.

Augmentation de 24 places en accueil parascolaire dès août 2022

Ces 24 places (6 places dans 4 structures) créées pour la rentrée 2022 auront un coût moindre du fait de l'utilisation des structures existantes. Ces charges représentent l'équivalent de 2.90 EPT avec un montant de CHF 50'150.- net pour les 5 mois de 2022 et CHF 67'500.- net pour 2023. Certains achats de mobilier, de matériel et de fournitures devront être faits pour assurer l'augmentation de ces places. Le montant de ces achats est unique et ne se retrouvera pas ou, de façon très réduite dans le budget des prochaines années.

Ajustement en ressources humaines

Un ajustement en ressources humaines est nécessaire pour respecter les normes de l'Autorité cantonale de surveillance. Cela implique la création de ces postes et l'engagement en poste fixe de personnel auxiliaire après mise au concours. Les auxiliaires qui rentreront dans les critères exigés par l'OAJE pourront postuler. Tous ces personnels pourront bénéficier de différentes formations et seront engagés selon le statut du personnel. Cela implique la création de 8 postes pour un montant estimé de CHF 719'000.- charges réparties sur les comptes 3011-*Traitements de nos structures parascolaires et de l'accueil de familial de jour*. Une partie de ces montants sera compensée par une moindre utilisation des postes 3012- *Salaires personnel auxiliaire*, à hauteur d'un montant de CHF 286'000.-. Ainsi que par une subvention complémentaire de la FAJE de CHF 70'000.- (compte 761.4515.00 – *Subvention ordinaire FAJE*).

A noter : lorsque chacune de ces structures ouvrira ou augmentera sa capacité d'accueil, il sera nécessaire d'allouer un 0.10 EPT d'employé d'administration supplémentaire par 24 places parascolaires créées. D'autres services seront impactés par l'ouverture de ces structures (RH, sports manifestations et maintenance, de l'architecture, des finances et de l'informatique. Ces services devront adapter leurs besoins en ressources humaines pour absorber les tâches complémentaires liées au présent rapport-préavis et seront intégrés dans les prochains budgets.

Informatique

Actuellement le logiciel de petite enfance KIBE est utilisé pour la gestion. La Municipalité souhaite améliorer ce logiciel pour gérer toute l'administration de ces structures et le demi-poste administratif demandé est essentiel pour augmenter les potentialités du système. Il est nécessaire de sécuriser les données et permettre aux parents de demander les changements de fréquentations directement dans le système pour gagner du temps et ainsi limiter les risques d'erreurs avec les formulaires papier.

Conclusion

Notre ville poursuit son expansion et avec l'émergence de nouveaux quartiers, prévoit en 2030 une population de 28'000 habitants. Il sera très certainement nécessaire de créer des places supplémentaires ces prochaines années. Selon le rapport-préavis, il est demandé en résumé :
8 EPT pour la mise en conformité de la situation actuelle pour un coût net de CHF 362'400.- en tenant compte des compensations liées à la non dépense pour du personnel auxiliaire.
2.9 EPT pour la création de 24 places supplémentaires, pour un coût net de fonctionnement de 50'150.- Fr. pour 2022 et 67'00.- Fr. les années suivantes.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/29 intitulé « Développement de l'accueil de jour – Élargissement de l'offre d'accueil en 2022 - Adaptation des ressources - Réponse au postulat de Mme Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour une réactualisation de l'étude concernant la planification scolaire et parascolaire »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le rapport-préavis N° 2022/29 concernant le « Développement de l'accueil de jour – Élargissement de l'offre d'accueil en 2022 - Adaptation des ressources - Réponse au postulat de Mme Laure Damtsas et consorts « Pour une réactualisation de l'étude concernant la planification scolaire et parascolaire » ;
2. d'accepter les renforts nécessaires au Service de la cohésion sociale, en réponse aux exigences cantonales, de 8 EPT, pour un montant de 719'200.- Fr., ce dès le budget 2022, afin de régulariser la situation actuelle, compensés par un non engagement de postes auxiliaires de 286'800.- Fr. et une subvention complémentaire de la FAJE de 70'000.- Fr., équivalant à une dépense nette de 362'400.- Fr. ;
3. d'accepter l'augmentation de l'offre d'accueil parascolaire de 24 places pour la rentrée 2022, en allouant 2.90 EPT (2.6 EPT d'éducatrice, 0.20 EPT d'intendance, 0.1 EPT employé administration) et un montant de 50'150.- Fr. pour le fonctionnement d'août à décembre 2022, ressources humaines comprises, et d'en accepter la prise en charge dans les budgets du Service de la cohésion sociale dès 2023 ;

4. de prendre acte du besoin de développement de l'offre d'accueil de jour ces prochaines années, par l'ouverture de futures structures préscolaires et parascolaires ; ces projets feront l'objet de préavis ;
5. de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/29 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damsas et consorts intitulé « Pour une réactualisation de l'étude concernant la planification scolaire et parascolaire ».

La Commission :

Cardinaux Muriel
Delley Stéphane
Gennai Ilithya,
Giannattasio Raffaele
Ramos Francia
Rast Frédéric
Seguy Alexia
Ueltschi Bernard
Vuille Jean- Pierre (Président & Rapporteur)